C0159

GESTION DE PROXIMITE RELATIONS AVEC LES HABITANTS

LE CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

1 JOUR (7 h) - DISTANCIEL OU PRÉSENTIEL

Les questions-clés avant de mettre en place la démarche

Au regard de diverses dispositions législatives et réglementaires, les bailleurs ont l'obligation d'assurer et de garantir la tranquillité de leurs locataires et la sécurité de leurs patrimoines. À cet effet, les bailleurs sociaux peuvent installer des dispositifs de vidéoprotection et des systèmes de vidéosurveillance au sein de leurs patrimoines pour lutter entre autres contre les vols, les dégradations ou les agressions dans les parkings ou les halls d'entrée. Si de tels dispositifs sont soumis à une réglementation précise, il n'en demeure pas moins que la vidéoprotection soulève des questionnements sur l'organisation devant être mise en œuvre par les organismes, sur les modalités d'exploitation et sur les droits et garanties à apporter aux locataires, mais aussi aux personnels.

PUBLIC

Correspondant informatique et libertés, délégué à la protection des données, Responsable tranquillité résidentielle, responsable de site.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

OBJECTIFS

› identifier les contours juridiques et réglementaires applicables au systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance

› analyser les conditions de visionnage, d'exploitation et de destruction des images

› repérer les modalités pratiques et juridiques de l'extraction des images pour les services judiciaires et à la demande des tiers

› appliquer les droits et garanties à respecter en matière de données personnelles.

PÉDAGOGIE

Exposés théoriques et interactivité avec les stagiaires. Mises en situation à partir de cas pratiques, d'exercices, de retours d'expériences.

ÉVALUATION

Chaque stagiaire sera questionné en amont, pendant et à l'issue de la formation pour identifier ses attentes, vérifier ses acquis et évaluer sa satisfaction globale de la formation.

ANIMATION

Patrick LE BAS, Formateur en tranquillité résidentielle, Sécurité publique et prévention de la délinquance.

DATES DES SESSIONS INTER

le 22 mars 2027 - Présentiel à Paris
le 22 mars 2027 - Distanciel
le 27 septembre 2027 - Distanciel

PRIX NET : **830 EUROS**

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

nora.diop@afpols.fr - 06 98 64 45 31

EN INTRA

Ce stage peut être organisé en intra ou adapté sur mesure dans votre organisme ou dans votre région.

DEMANDE DE DEVIS : intra@afpols.fr

DÉROULÉ & CONTENU

1 AVANT

- À la rencontre de votre formateur.
- Quels objectifs souhaitez-vous atteindre grâce à cette formation ?

2 PENDANT - EN GROUPE

Contexte de développement de la vidéoprotection
- en France et plus particulièrement au sein des patrimoines des bailleurs sociaux

Les finalités de la vidéoprotection
- Le choix de recourir à l'installation de système de vidéosurveillance et de vidéoprotection s'inscrit dans une démarche globale de tranquillité résidentielle des patrimoines

Cadre juridique de la vidéoprotection
- la réglementation en vigueur :
- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, - concernant les caméras filmant des lieux non-ouverts au public
- le Code de la sécurité intérieure, s'agissant des caméras filmant des lieux ouverts au public (articles L251-1 et suivants)
- le Code du travail
- les évolutions législatives en cours notamment les usages des caméras augmentées (avec dispositif algorithmique)
- les procédures et démarches pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et de vidéosurveillance selon les lieux protégés :
- Constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection auprès des préfectures.
- démarches RGPD - Procédures et organisation interne d'exploitation de système de vidéoprotection et de vidéosurveillance
- modalités opérationnelles d'exploitation des systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance (visionnage en temps réel en temps réel et en différé; extraction et transmission des images aux services judiciaires)
- les garanties aux données personnelles et les modalités d'accès d'image aux personnes filmées
- les modalités de transmission des images aux forces de sécurité intérieure et à des sociétés privées de surveillance et de gardiennage
- la responsabilité pénale de l'exploitant du dispositif de vidéoprotection en cas de manquement aux obligations.
- la responsabilité pénale de l'exploitant du dispositif de vidéoprotection en cas de manquement aux obligations.

3 APRÈS - MISE EN ŒUVRE EN SITUATION DE TRAVAIL

- Qu'ai-je retenu de ma formation ?
- Les ressources pédagogiques qui m'accompagnent.